

# ASOA

## SECTION MONTAGNE

### INSCRIPTION 2024-2025

Nouvel adhérent

Renouvellement

**Inscription : 72€**

**Règlement : 2 chèques à l'ordre de l'ASOA MONTAGNE :  
42€ (Licence FSGT) et 30€ (Adhésion)**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

**Email OBLIGATOIRE :** .....

Etes- vous licencié à une autre section de L'ASOA ? OUI  NON

Si oui, laquelle ? : .....

N° de Licence : .....

**Nouveaux Adhérent(e)s :** 1 certificat médical (- de 3 mois)

**Renouvellement :** Remplir Questionnaire + Attestation FSGT (à télécharger sur le site)

Les certificats dactylographiés devront comporter

**obligatoirement** le tampon du médecin.

Prendre obligatoirement connaissance du règlement au verso.

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

# Règlement ASOA Montagne

- 1- Inscription obligatoire auprès de la fédération (licence) et une adhésion à la section (pour les deux les prix sont revus en début de saison).
- 2- Certificat médical obligatoire de moins de trois mois pour les nouveaux adhérents, pour les renouvellements un questionnaire de santé + une attestation à télécharger sur la page d'accueil de notre site. Photos un an maximum. Les dates des certificats médicaux seront particulièrement vérifiées, nous vous rappelons que la section en est responsable.
- 3- Dans le sac à dos, il est obligatoire d'avoir :
  - Torche électrique
  - Sifflet
  - Vêtements de pluie
  - Eau + nourriture
  - Vêtements de rechange conseillés
- 4- Le prêt du matériel étant gratuit, l'adhérent qui l'emprunte a l'obligation d'être présent lors de l'activité. Dans le cas contraire, le prix d'une location lui sera demandé. Le prêt du matériel à titre privé est **strictement interdit**.
- 5- En randonnée, les personnes doivent rester derrière le responsable sauf accord avec celui-ci. Sur les routes la file indienne est obligatoire.
- 6- Une participation est demandée aux personnes qui sont transportées plus les frais d'autoroute à partager avec les autres passagers.  
**OBLIGATION D'UTILISER SON VEHICULE AU MOINS UNE FOIS DANS LA SAISON, LORS D'UNE SORTIE.**
- 7- Des photos et des films sont régulièrement pris dans toutes les activités et peuvent être déposés sur le site de l'ASOA Montagne. Les personnes qui adhèrent à la section acceptent ce règlement, et ne pourront pas nous en tenir rigueur sous des prétextes de droit à l'image ou atteinte à la vie privée. Bien entendu les photos et films restent dans l'association et ne peuvent être diffusés sur des sites internet.
- 8- Les personnes ayant un comportement irresponsable voir dangereux lors des activités seront exclues.
- 9- Le Protocole sanitaire mis en place à suivre vous sera communiqué lors de votre première randonnée.

Le règlement de l'association ASOA stipule que seule la Présidente est habilitée à exclure un adhérent : soit en constatant les faits par elle-même, soit à la demande d'un responsable d'une activité.

***Toute personne s'inscrivant à la section Montagne accepte obligatoirement le présent règlement***